

<http://www.universitepopulairetoulouse.fr/spip.php?article259>



- Agenda -

Date de mise en ligne : mardi 1er avril 2014

Date de parution : 26 avril 2014

Copyright © Université Populaire de Toulouse - Tous droits réservés

Deux projections organisées avec L'Université Populaire de Toulouse et ATTAC Toulouse. Mardi 22 avril à 20h30 à UTOPIA Toulouse, projection suivie d'une rencontre avec la réalisatrice Doris Buttignol, et Guy Chauveteau . Samedi 26 avril à 10h à UTOPIA Tournefeuille, petit déjeuner et projection suivie d'un débat avec Rose Frayssinet, ingénieur INSA de Lyon, référente pour les Amis de la Terre sur le risques technologiques, les Nanotechnologies, la pollution de l'air .

L'alerte est lancée dans le sud est de la France début 2011 : le gaz de schiste arrive dans nos villages, nos paysages, nos vies ! Le gaz de quoi ? Carnet de route d'une mobilisation citoyenne imprévue, le film témoigne des soubresauts d'une société prise au piège d'un modèle économique en crise en suivant pendant deux ans l'organisation d'un mouvement de résistance historique qui va faire reculer les industriels et l'état.

Au parlement européen, Michèle Rivasi organise un colloque d'experts indépendants en réponse au lobbying mené par les industriels. Sur le terrain la mobilisation s'étend et s'organise. La pression du mouvement citoyen en contexte électoral fait reculer le gouvernement.

Une loi est votée durant l'été 2011 interdisant la fracturation hydraulique, les industriels détenteurs de permis contre attaquent sur le manque à gagner. En octobre les trois permis ayant suscité la plus grande mobilisation sont abrogés mais une soixantaine restent actifs. Durant l'élection présidentielle en France, le dossier très sensible du gaz de schiste est plus ou moins mis au placard. Lors de l'élection François Hollande promet qu'il n'y aura pas d'exploitation du gaz de schiste durant son mandat, mais régulièrement la controverse resurgit notamment à la faveur de l'argument d'une « réindustrialisation » de la France dans un climat de crise qui a gagné toute l'Europe.

Alors qu'en France, une loi a été promulguée pour interdire l'extraction des hydrocarbures de roche-mère, et que dans un texte européen, Bruxelles reprend l'ensemble des critiques vis à vis de l'extraction du gaz de schiste et reconnaît les préoccupations légitimes des populations concernées, des voix s'élèvent ici ou là pour relancer l'extraction de cette source d'énergie. Le projet de traité transatlantique UE-USA (TAFTA/TTIP) pourrait ouvrir une brèche pour les pétroliers dans la mesure où il vise à éliminer des droits et des obstacles « inutiles » au commerce. Dans la phraséologie de l'OMC sont considérés comme tels les législations et réglementations environnementales et écologiques. Par contre si on regarde le cas de la Pologne, considéré comme un des pays les plus prometteurs dans ce domaine, les évaluations faites en 2011 par les USA (5 millions de Tonnes équivalent-pétrole) ont été divisées par 5 en 2012 par le département de Géologie Polonais. Après avoir foré une cinquantaine de puits, des compagnies USA : EXXON Mobil, Marathon et Talisman Energy ou italienne : ENI ont renoncé après avoir demandé des permis d'exploitation. Pas rentable. On pourra ainsi constater le bien fondé des luttes menées en Europe (Pologne, Roumanie, Angleterre et Catalogne) et particulièrement en France...

Le projet de traité transatlantique couvre un très large éventail de questions et de secteurs, y compris la sécurité alimentaire, les organismes génétiquement modifiés, les produits chimiques, les combustibles très polluants et la protection des données. Dans l'intérêt du secteur privé, les négociations risquent d'affaiblir, voire même de revenir sur des mesures de protection décidées démocratiquement et mises en œuvre pour protéger l'environnement et les citoyens. Il est à craindre que les négociations privilégient la protection des investissements du secteur privé aux mesures de protection en faveur des citoyens et de l'environnement, permettant aux entreprises de solliciter des dédommagements lorsque les décisions gouvernementales affectent leurs bénéfices. Ceci pourrait favoriser les intérêts des entreprises désireuses d'exploiter les ressources naturelles par l'intermédiaire de technologies dangereuses et dont les activités pourraient être concernées par des réglementations environnementales ou de santé. Les États pourraient être obligés de dédommager des entreprises à hauteur de millions d'euros pour compenser les baisses de profits dues à l'entrée en vigueur de réglementations.